

CONTRAT : CLAUSES GENERALES DE RESERVATION

Pour toutes prestations ou contrat de location avec un client, le service Tourisme de la Mairie d'Orlu est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Il ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, de cas de force majeure, ou de ce fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

RESERVATION

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25 % du prix du séjour a été retourné au Service Tourisme de la Mairie d'Orlu. Le solde de votre séjour sera à régler **30 jours avant** votre arrivée. Si votre réservation intervient moins d'un mois avant le début de votre séjour, vous devez nous **régler la totalité** de ce dernier.

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes, au cas où ce nombre serait dépassé, le Service Tourisme de la Mairie d'Orlu se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat. Tout client accompagné d'un animal doit avoir obtenu l'accord préalable du Service Tourisme de la Mairie d'Orlu.

DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du locataire, **deux cautions** seront demandé par le Service Tourisme de la Mairie d'Orlu (espèces ou chèques) : une caution pour le ménage et une caution pour les éventuels dégâts occasionnés (voir détail ci-dessous). Les cautions remises à la personne en charge des locations lors de l'arrivée, seront restituées au locataire lors de son départ ou renvoyées par la suite par mail ou courrier postal.

- Ménage non effectué : en cas de logement malpropre, le second chèque de caution qui correspond à une prestation « **ménage de fin de séjour** » **ne sera pas restituée afin de remettre les locaux en état.**
(Nous vous signalons qu'un aspirateur est à votre disposition au local d'accueil des gîtes.)

- Objet(s) cassé(s)/ Autre(s) dégât(s) : lors de l'état des lieux de fin de séjour, s'il est constaté des objets cassés ou des dégâts dans le logement, , le locataire devra payer le montant total du ou des dégâts, **sans quoi la caution ne sera pas restituée.**

Un inventaire et un état des lieux seront effectués par le propriétaire ou son remplaçant à l'arrivée et au départ.

ANNULATION

▶ En cas d'annulation, les conditions suivantes seront appliquées :

- Annulation effectuée **entre 60 jours et 30 jours** avant le début du séjour : *l'acompte est conservé.*
- Annulation **moins de 30 jours** avant le début du séjour : *la totalité du prix du séjour est conservé.*

▶ **En cas de non présentation (NO SHOW)**, le client perdra **100 % le montant de la location.**

Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

Covid 19 : le remboursement du montant de la réservation (acompte ou totalité) jusqu'à la veille de votre arrivée (un justificatif vous sera demandé) en cas de problèmes de santé ou autres difficultés liés à la crise sanitaire.

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service Tourisme de la Mairie d'Orlu dans les 48H suivant le début du séjour.

ELECTRICITE/EAU

Pour les locations de chalets, le prix comprend la consommation en eau ainsi que **15KWH/jour** d'électricité. Le reste de l'électricité est en supplément et sera réglé directement par le locataire.

Les éventuels suppléments de consommation seront réglés en fin de séjour.